



Pour faciliter et guider les nouveaux Épis, voici deux formules d'assurance déjà utilisées par plusieurs Épis. A noter que chaque Épi est libre de choisir l'assureur de son choix, ces informations sont données à titre indicatif.

Pour contractualiser avec la MAIF ou obtenir davantage d'information vous pouvez contacter le 09 72 72 15 15 ou bien laisser un message depuis : <https://www.maif.fr/services-en-ligne/nous-ecrire/>

- Le scénario n°1 correspond à un Épi classique, si vous n'avez pas de recul sur le futur nombre d'adhérents que comptera votre Épi, nous vous recommandons d'utiliser cette formule.
- Le scénario n°2 est destiné aux Épis qui prévoient un nombre important d'adhérents (120 ou plus).

Scénario n°1 :

- 50 adhérents au sein de l'association
- 10 000€ de stock de produits alimentaires et de matériel à assurer dans l'épi (ex : ordinateur, réfrigérateur)
- Local de 30m²
- Budget annuel inférieur à 92 000€

Coût de l'assurance : 205,12 € TTC / an

→ Cette offre est forfaitaire car le budget annuel est inférieur à 92 000€.

Scénario n°2 :

- 200 adhérents au sein de l'association
- 10 000€ de stock de produits alimentaires et de matériel à assurer dans l'épi (ex : ordinateur, réfrigérateur)
- Local de 30m²
- Budget annuel de 150 000€

Coût de l'assurance: 565 € TTC / an (480€ couverture des adhérents, 26€ pour les 30m², 58€ pour les 10 000€ de matériel à assurer)

→ Au-dessus de 92 000€ de budget annuel, le contrat d'assurance doit être ajuster tous les ans en fonction de l'évolution des paramètres : nombre d'adhérents, budget annuel etc...